

Rapport de diagnostic des polluants



Données générales

ID rapport	DAT-2026-45
Version	1
Diagnostic partiel	Non
Type d'inspection	Avant travaux
Assainissement	Non
Date inspection préliminaire	23.02.2026
Date inspection	07.05.2026
Evaluation avec conditions	Non
Polluants	Amiante

Coordonnées

Expert(s)	Yannick Schaller
Laboratoire(s)	HSE Conseils SA Route des Avouillons 4 1196 Gland

Bâtiment

Objet	Atelier
Année de construction du bâtiment	avant 1991
Bien-fond / Parcelle	709
ECA	1033
Adresse	Route d'Yverdon 20 1370 Chavornay



Donneur(s) d'ordre(s)

Donneur d'ordre(s) 1 Atelier d'architecture P. Duvillard SA
Mme Isabelle Laurent
Grand Rue 80
1373 Chavornay

Propriétaire(s)

Propriétaire 1 Commune de Chavornay



Table des matières

Rapport de la visite	4
Données techniques	6
Situations dangereuses	11
Réserves	12
Légende des fiches	13
Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante	14
Remarques générales	21
Annexe 1	22
Plans et localisation des éléments	22
Annexe 2	29
Rapport d'analyses laboratoire	29
Annexe 3	31
Filières d'élimination	31
Annexe 4	33
Grille d'évaluation FaCH	33
Annexe 5	38
Comportement en présence d'amiante	38

Rapport de la visite

Limite du diagnostic

Le présent diagnostic concerne le bâtiment complet, y compris les installations liées à celui-ci.

A noter: le propriétaire précise que le carrelage du bureau a été mis en oeuvre après 1991, d'autre part le tableau électrique est exempt de MSCA.

Ce diagnostic a pour objectif de dresser la liste complète des matériaux accessibles contenant de l'amiante pour le bâtiment en question. Cependant il ne peut être considéré comme absolument exhaustif (il peut notamment, exister des MSCA sous les chapes anciennes, dans les vides de construction (gaines techniques),..., ces MSCA devront être prélevés et analysés si découverts lors de travaux, avant toutes interventions sur ces matériaux).

Notons également que si la législation du canton de Vaud n'exige pas la recherche de certains polluants connus tels que les PCB, HAP et plomb dans les peintures, ces polluants qui n'ont pas été recherchés au cours de cette expertise, peuvent possiblement toujours être rencontrés dans le bâtiment.

Stratégie d'échantillonnage

La stratégie d'échantillonnage sur les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante se base sur l'expérience avérée du diagnostiqueur (référéncé par le FACH) , sur sa propre liste statistique des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante régulièrement mise à jour (les matériaux dont l'expert suspecte par expérience qu'ils contiennent de l'amiante n'ont pas été analysés par le laboratoire et sont indiqués comme matériaux pollués (MP)), de la liste avec le tableau statistique de calcul de l'ASCA (version 1.5 du 14.02.2022) et sur les données statistiques de laboratoires agréés; ainsi chaque prélèvement de MSCA correspond à des familles de matériaux homogènes différents (nature, couleur, aspect, ect.), et le nombre de prélèvement est lié à la quantité du dit MSCA au droit de la zone expertisée (matériaux identiques prélevés à hauteur de 15 à 30% des occurrences).

Au cours de la présente expertise, un échantillon de chaque occurrence a été prélevé et l'échantillonnage a été réalisé comme suit :

- un échantillon de colle a été prélevé pour chaque revêtement de sols et murs carrelés différents
- un échantillon de crépi intérieur a été réalisé
- un échantillon d'isolant a été réalisé

A noter: selon le cahier des charges de l'ASCA, lorsque, pour des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non-homogènes tels que des colles de revêtements carrelés de sols et murs (carrelage, plinthes et faïences), les résultats d'analyse sont discordants, le diagnostiqueur doit remettre en question la représentativité du ou des prélèvements. Un matériau hétérogène analysé par le laboratoire comme non amianté, devra, dans ce cas, être considéré comme amianté par analogie aux matériaux semblables repérés comme amiantés. Dans l'intérêt de la protection de la santé des occupants et travailleurs, le principe de précaution s'applique.

Ainsi, au vu des éléments similaires, environnants et contemporains analysés comme amiantés par le laboratoire (colle de faïences de l'élément n° 4), dans l'intérêt de la protection de la santé des occupants et travailleurs, on doit considérer que la colle de carrelage de l'élément 3, analysée comme non-amiantée, doit être considérée comme



amiantée par analogie aux prélèvements similaires, environnants et contemporains ou considérée comme amiantée par défaut.

Remarques

Les conclusions de ce rapport présentent la synthèse du diagnostic effectué dans le bâtiment dans son état actuel avec les informations reçues de la part du propriétaire ou du donneur d'ordre. Ce rapport ne peut exclure la présence d'éléments cachés et inatteignables susceptibles de contenir de l'amiante.



Données techniques

Remarques générales, ordre de mission, conditions de réalisation et étendue du diagnostic

Introduction

La présente expertise est réalisée dans le cadre « d'un diagnostic avant travaux », selon le cahier des charges de l'ASCA version 1.5 du 14.02.2022.

Cette expertise permet au propriétaire d'informer l'entreprise, qui va procéder à des travaux de rénovation ou de démolition dans le bâtiment, des risques liés à la présence d'amiante. Elle permet également au propriétaire de déterminer s'il doit faire appel à une entreprise spécialisée pour assainir certaines parties de son bâtiment.

Le repérage porte sur tous les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. Pour accéder à ceux-ci, l'expert procédera à des sondages destructifs. Ce type d'expertise permet d'éviter d'exposer les ouvriers du bâtiment à de fortes concentrations d'amiante. Elle permet également d'éviter tous les frais qui résulteraient d'une contamination étendue à l'amiante suite à de mauvaises manipulations des matériaux amiantés, ainsi que les frais et désagréments engendrés par le blocage d'un chantier suite à la découverte de matériaux contenant de l'amiante.

Dans ce cadre, l'expert garantit que l'ensemble des matériaux à risque prélevés est représentatif de la présence du matériau dans l'ensemble du bâtiment. L'expert garantit également le repérage des zones avec les matériaux contenant de l'amiante en fonction des résultats d'analyse fournis par le laboratoire (agrée SUVA).

Cette expertise concerne également les autres produits dangereux du bâtiment conformément à l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, qui stipule à l'article 16 que « lors des travaux de construction, le maître d'ouvrage doit indiquer dans sa demande de permis de construire un concept d'élimination en particulier quand il a à faire avec l'amiante, les PCB, HAP ou du plomb et métaux lourds dans les peintures »

Cette expertise s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'entreprise selon la réglementation en vigueur (articles 363 ss CO et directive CFST 6503). La méthodologie et la rédaction du présent rapport sont celles adoptées et validées par la cellule amiante de l'Etat de Vaud. Les constatations, résultats et informations recueillis dans le cadre de la présente expertise sont confidentiels.

Les résultats et conclusions sont basés sur l'état actuel des connaissances tel qu'exposé dans le rapport et ont été obtenus conformément aux règles reconnues de la branche.

L'expert se fonde sur le fait que le propriétaire, le mandant ou les tiers nommés par lui ont fourni des informations et des documents exacts et complets en vue de l'exécution du mandat.

Les résultats de cette présente expertise ne pourront être utilisés de manière partielle, et sans avoir été réexaminés ceux-ci ne pourront être utilisés pour un but autre que celui convenu, ni transposés à des circonstances modifiées.

Les métrés sont approximatifs et sont donnés à titre indicatif permettant ainsi de se rendre compte des quantités de matériaux amiantés, mais ne peuvent en aucun cas servir de base



à une offre quelle qu'elle soit (travaux, désamiantage,...)

Dans la mesure où les conditions précitées n'étaient pas remplies, Dexys Sàrl décline toute responsabilité envers le mandant pour les dommages qui pourraient en résulter.

Si un tiers venait à utiliser les résultats de ce travail ou s'il fonde des décisions sur celui-ci, Dexys Sàrl décline toute responsabilité pour les dommages directs et indirects qui pourraient en résulter.

Bases légales

Bases légales fédérales :

LAA, Loi sur l'assurance-accidents

OPA, Ordonnance sur la prévention des accidents

OTConst, Ordonnance sur les travaux de construction

Directive CFST 6503 « Amiante »

OLED, Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets » art.16

Aide à l'exécution de l'OFEV de l'Ordonnance sur la limitation des déchets (OLED), module « Déchets de chantier, diagnostic des polluants et informations contenant l'élimination des déchets de chantier », projet pour consultation de mai 2018

Cahier des charges du diagnostic des polluants du bâti de l'ASCA version 1.5 du 14.02.2022

Ordonnance sur les mouvements des déchets (OmoD)

Loi sur le travail (LTR)

Elimination des déchets contenant de l'amiante, Aide à l'exécution intercantonale AERA v.1.02 - décembre 2016

FACH amiante dans les locaux - Détermination de l'urgence des mesures à prendre (SUVA 2891, édition juillet 2008)

Bases légales cantonales :

LATC, Loi cantonale vaudoise sur l'aménagement du territoire et des constructions

Directives amiante VD

Documents SUVA :

Fiches thématique 33031.f « Enlèvement de plaques en fibrociment à l'air libre »

Fiches thématique 33039.f , 33040.f, 33041.f, 33042.f et 33043.f « Mastic de fenêtres amianté»

Fiches thématique 33047.f « Nettoyage de toitures en fibrociment amianté »

Fiches thématique 66070.f « Elimination des revêtements de sols et de parois à base d'amiante»

Fiches thématique 66090.f « Elimination de panneaux légers contenant de l'amiante »



Dépliant 84024.f »Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante »

Dépliant 84047.f »Matériaux amiantés employés dans l'enveloppe des édifices : ce qu'il faut savoir ».

Ordre de mission

Conformément à la législation en vigueur, les diagnostiqueurs de notre cabinet sont certifiés pour mener à bien leur mission. Ils sont en outre régulièrement formés, utilisent des matériels et des logiciels à l'état de l'art et sont couverts par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle.

Le présent rapport est rédigé sur la base des lois et réglementations cantonales nationales ainsi que selon le cahier des charges de l'ASCA (Association Suisse des Consultants Amiante) version 1.5 du 14.02.2022.

Déroulement de l'expertise :

Lors de la visite exhaustive de la totalité des locaux, le constat est limité aux seuls matériaux et produits directement visibles et accessibles sans investigation destructive du périmètre de la mission. La réalisation du repérage est faite en respectant la méthodologie décrite dans le cahier des charges de l'ASCA (Association Suisse des Consultants Amiante). L'expert établit pour chaque bâtiment un rapport et une cartographie précise des matériaux de construction analysés. Les sondages et les éventuels prélèvements des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sont effectués selon ce même cahier des charges. En cas de refus de prélèvement, ou d'impossibilité d'accéder à une zone du bâtiment faisant l'objet de l'expertise, un repérage « en utilisation normal » sera effectué sur les zones non concernées par les travaux selon les points 1,13 et 1,14 du cahier des charges de l'Association Suisse des Consultants Amiante (ASCA) version 1.5 du 14.02.2022, ou une réserve sera émise sur le rapport.

Au travers de l'acceptation de l'offre, le donneur d'ordre s'engage:

- à assurer, dans la mesure du possible, l'accessibilité des locaux et dépendances
- à assurer l'accessibilité des parties de l'installation situées dans les zones communes et visées par le diagnostic
- reconnait avoir pris connaissance du devis et des conditions générales de ventes.

Définitions

Diagnostiqueur amiante

Personne physique, formée selon les règles de l'association ASCA, reconnu et figurant sur la liste de la SUVA, et qui réalise le diagnostic des matériaux contenant de l'amiante (MCA) pour le client. Appelé "diagnostiqueur" dans le présent document.

Client

Personne physique ou morale qui commande le diagnostic d'un bâtiment dans le but d'évaluer les risques liés à la présence éventuelle d'amiante.

Matériau susceptible de contenir de l'amiante (MSCA)



Matériau pour lequel de l'amiante a été utilisé pendant certaines périodes de sa fabrication ou de son utilisation.

Matériau contenant de l'amiante (MCA)

Matériau dont l'analyse effectuée par un laboratoire a révélé qu'il contient de l'amiante ou pour lequel le diagnostiqueur décide qu'il en contient sur la base de ses connaissances.

Matériau retiré

Matériau contenant de l'amiante, retiré lors d'un assainissement.

Matériau contenant de l'amiante par défaut (MCA par défaut)

Matériau susceptible de contenir de l'amiante pour lequel le diagnostiqueur n'a pas démontré qu'il n'en contenait pas.

Matériau ne contenant pas d'amiante

Matériau n'étant pas susceptible de contenir de l'amiante, ou susceptible d'en contenir mais pour lequel l'analyse a démontré qu'il n'en contient pas. En aucun cas le diagnostiqueur ne peut décider qu'un matériau susceptible de contenir de l'amiante n'en contient pas sans en fournir la preuve.

Réserve

Si des locaux ou des installations devant être diagnostiqués n'ont pas pu l'être, ils doivent être signalés de manière explicite (description, situation sur plan, raisons pour lesquelles il n'a pas été possible de réaliser le diagnostic).

Sondage

Opération permettant de s'assurer visuellement de la composition complète d'une installation ou d'un matériau en le démontant, le carottant ou en le découpant. En fonction de la composition, le diagnostiqueur décide s'il est nécessaire d'effectuer un prélèvement.

Prélèvement

Prise d'un échantillon destiné à être analysé par un laboratoire.

Echantillon

Partie représentative d'un matériau ou d'une partie de celui-ci.

Installation fixe

Toute installation nécessaire au fonctionnement d'un bâtiment (ascenseur, installation de chauffage et de climatisation, installation électrique ou de communication, etc).

« Diagnostic avant travaux »

Cette expertise permet au propriétaire d'informer l'entreprise, qui va procéder à des travaux de rénovation ou de démolition dans son bâtiment, des risques liés à la présence d'amiante. Elle permet également au propriétaire de déterminer s'il doit faire appel à une entreprise spécialisée pour assainir certaines parties de son bâtiment.

Le repérage porte sur tous les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. Pour accéder à ceux-ci, l'expert procédera à des sondages destructifs. Ce type d'expertise permet d'éviter d'exposer les ouvriers du bâtiment à de fortes concentrations d'amiante. Elle permet également d'éviter tous les frais qui résulteraient d'une contamination étendue à l'amiante suite à de mauvaises manipulations des matériaux amiantés, ainsi que les frais et



désagréments engendrés par le blocage d'un chantier suite à la découverte de matériaux contenant de l'amiante.

« Repérage utilisation normale »

Cette expertise permet au propriétaire de connaître les risques que présente son bâtiment par rapport à l'amiante lors d'une occupation normale des locaux ou lors de travaux de maintenance. Le repérage porte sur tous les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, qui sont accessibles, sans qu'il faille procéder à des sondages destructifs. Sont inclus tous les matériaux ou éléments auxquels on peut accéder par démontage. Ce type d'expertise permet d'éviter des intoxications chroniques à l'amiante) aux utilisateurs des locaux ainsi qu'au personnel de maintenance. Suite à une telle expertise et en cas de présence d'amiante, il n'est que rarement nécessaire de procéder à un assainissement. Il en résulte généralement des recommandations pour l'utilisation des locaux et leur entretien afin d'éviter de libérer des fibres d'amiante et de contaminer l'ensemble du bâtiment



Situations dangereuses

Aucune situation potentiellement dangereuse pour les occupants n'a été révélée.



Réserves

Aucune réserve.



Légende des fiches

Type de matériel	F	Flocage
	C	Calorifugeage
	FP	Faux-plafond
	FA	Faiblement aggloméré
	SOL	Sol
	NFA	Fortement aggloméré
Évaluateur	L	Déterminé par le laboratoire
	E	Déterminé par expert
	D	Déterminé par default
	T	À définir
Localisation sur les plans	Bleu	Elément ne contenant pas d'amiante, métaux lourds, PCB, HAP ou HBCD
	Rouge	Elément contenant de l'amiante
	Jaune	Elément contenant des métaux lourds
	Violet	Elément contenant du PCB
	Bleu clair	Elément contenant du HAP
	Rose	Elément contenant du HBCD
	Vert	Elément assaini
Polluants	PCB	Polychlorobiphényles
	ML	Métaux lourds
	HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
	HBCD	Hexabromocyclododécane
Liste des matériaux	Ev	Evaluateur
	D.U.A.	Degré d'urgence d'assainir
	M.A.	Mesure d'assainissement



Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante



Localisation			Élément					Résultats			FaCH		
ID plan	Étage	Local	No.	Matériaux	Quantité approximative	Type de matériau	Échantillon prélevé	Résultat	Ev	Fiche	D.U.A.	Filière d'élimination et conditionnement	Remarque
RDC	Rez-de-chaussée	Tous les locaux	0001	Crépi intérieur		NFA	Oui	Négatif	L	1			
façades	Façades	Toiture hangar	0002	Couverture fibrociment	500 m²	NFA	Non	a	E	2	II	Décharge type B (cf annexe)	
RDC	Rez-de-chaussée	WC	0003	Colle de carrelage	3 m²	NFA	Oui	a	L	3	III	Décharge type E (cf annexe)	Amianté par analogie avec P4
RDC	Rez-de-chaussée	WC	0004	Colle de faïences	9 m²	NFA	Oui	a	L	4	III	Décharge type E (cf annexe)	
façades	Façades	Tous les locaux	0005	panneaux isolant	m²	NFA	Oui	Négatif	L	5			
RDC	Rez-de-chaussée	Bureau, remise, ateliers	0006	RAS			Non	Négatif	E				RAS
1er	1er étage	Remise, atelier, toit remise, couvert	0007	RAS			Non	Négatif	E				RAS
façades	Façades	Toiture couvert, façades	0008	Toiture et façades bacs acier		NFA	Non	Négatif	E				RAS



Fiche d'identification des éléments contenant des substances dangereuses

Fiche 1: Crépi intérieur

Localisation		Élément		Amiante	
ID plan	RDC	ID élément	0001	Quantité approximative	
		Étage	Rez-de-chaussée	Évaluateur	Laboratoire
Local	Tous les locaux	Échantillon prélevé	Oui	Contient de l'amiante	Négatif
		Type de matériau	NFA		
					
Mesure d'assainissement à prendre					
-					
Filière d'élimination et conditionnement					
-					

Fiche d'identification des éléments contenant des substances dangereuses

Fiche 2: Couverture fibrociment

Localisation		Élément		Amiante	
ID plan	façades	ID élément	0002	Quantité approximative	500 m ²
		Étage	Façades	Évaluateur	Expert
Local	Toiture hangar	Échantillon prélevé	Non	Contient de l'amiante	a
		Type de matériau	NFA		



Attention, s'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément

Degré d'urgence d'assainissement selon FaCH

1 ^{re} étape				2 ^e étape			3 ^e étape	
Type d'amiante	Etat de la surface	Influences de extérieures	Total évaluation du matériau	Type et fréquence d'utilisation des locaux	Localisation du matériau	Evaluation de l'utilisation des locaux	Degré d'urgence des mesures à prendre	Mesure d'urgence conseillée
1	0	1	2	2	2	B	II	Non

Mesure d'assainissement à prendre

Les fibrociments peuvent être démantelés par une entreprise non spécialisée, pour autant que cette dernière respecte les consignes de la SUVA. Conditionnement: ces matériaux doivent être emballés dans un emballage résistant à la déchirure et transparent. Filière d'élimination: ces déchets peuvent être déposés en décharge de type B (anciennement DCMI).

Filière d'élimination et conditionnement

Décharge type B (cf annexe)

Fiche d'identification des éléments contenant des substances dangereuses

Fiche 3: Colle de carrelage

Localisation		Élément		Amiante	
ID plan	RDC	ID élément	0003	Quantité approximative	3 m ²
		Étage	Rez-de-chaussée	Évaluateur	Laboratoire
Local	WC	Échantillon prélevé	Oui	Contient de l'amiante	a
		Type de matériau	NFA		



Attention, s'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément

Degré d'urgence d'assainissement selon FaCH

1 ^{re} étape				2 ^e étape			3 ^e étape	
Type d'amiante	Etat de la surface	Influences de extérieures	Total évaluation du matériau	Type et fréquence d'utilisation des locaux	Localisation du matériau	Evaluation de l'utilisation des locaux	Degré d'urgence des mesures à prendre	Mesure d'urgence conseillée
1	-1	0	0	2	3	C	III	Non

Mesure d'assainissement à prendre

L'assainissement est à réaliser par une entreprise spécialisée dans le désamiantage. Conditionnement réalisé par l'entreprise: les déchets doivent être déposés dans des sacs en plastique indéchirables et hermétique à la poussière portant l'étiquette "attention contient de l'amiante". Transport avec document de suivi selon OMod. Filière d'élimination: Décharge de type E (anciennement DCB).

Filière d'élimination et conditionnement

Décharge type E (cf annexe)

Remarque

Amianté par analogie avec P4

Fiche d'identification des éléments contenant des substances dangereuses

Fiche 4: Colle de faïences

Localisation		Élément		Amiante	
ID plan	RDC	ID élément	0004	Quantité approximative	9 m ²
		Étage	Rez-de-chaussée	Évaluateur	Laboratoire
Local	WC	Échantillon prélevé	Oui	Contient de l'amiante	a
		Type de matériau	NFA		



Attention, s'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément

Degré d'urgence d'assainissement selon FaCH

1 ^{re} étape				2 ^e étape			3 ^e étape	
Type d'amiante	Etat de la surface	Influences de extérieures	Total évaluation du matériau	Type et fréquence d'utilisation des locaux	Localisation du matériau	Evaluation de l'utilisation des locaux	Degré d'urgence des mesures à prendre	Mesure d'urgence conseillée
1	-1	0	0	2	3	C	III	Non

Mesure d'assainissement à prendre

L'assainissement est à réaliser par une entreprise spécialisée dans le désamiantage. Conditionnement réalisé par l'entreprise: les déchets doivent être déposés dans des sacs en plastique indéchirables et hermétique à la poussière portant l'étiquette "attention contient de l'amiante". Transport avec document de suivi selon OMod. Filière d'élimination: Décharge de type E (anciennement DCB).

Filière d'élimination et conditionnement

Décharge type E (cf annexe)

Fiche d'identification des éléments contenant des substances dangereuses

Fiche 5: panneaux isolant

Localisation		Élément		Amiante	
ID plan	façades	ID élément	0005	Quantité approximative	m²
		Étage	Façades	Évaluateur	Laboratoire
Local	Tous les locaux	Échantillon prélevé	Oui	Contient de l'amiante	Négatif
		Type de matériau	NFA		



Mesure d'assainissement à prendre	
-	
Filière d'élimination et conditionnement	
-	

Remarques générales

Conclusion diagnostic amiante avant travaux

Il a été repéré des matériaux fortement agglomérés contenant de l'amiante.

Les MCA (Matériaux contenant de l'amiante) ainsi que le MSCA (matériaux susceptibles de contenir de l'amiante) repérés doivent être signalisés par le donneur d'ordre de manière clairement visible pour toutes les personnes devant intervenir sur ou à proximité des MCA ou des MSCA.

Une nouvelle évaluation du risque et de l'urgence d'assainir des matériaux contenant de l'amiante doit être effectuée au plus tard en 2031.

Dans le cas où le rapport n'est pas déposé aux autorités dans un délai de 3 ans depuis la date d'émission du rapport, une nouvelle évaluation devra être réalisée et actualisée selon les mises à jours des directives sur les polluants de construction en vigueur.

Le présent rapport doit être mis en ligne sur la plateforme Actis (www.actis.vd.ch) par la personne ayant créé le numéro CAMAC.



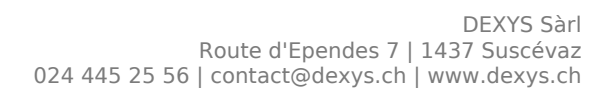
Expert FACH

Yannick Schaller



Annexe 1

Plans et localisation des éléments



Légende

23/40



Amiante

ID plan	RDC
Étage	Rez-de-chaussée

Sur tout l'étage

-

Réserves

-

Échantillons

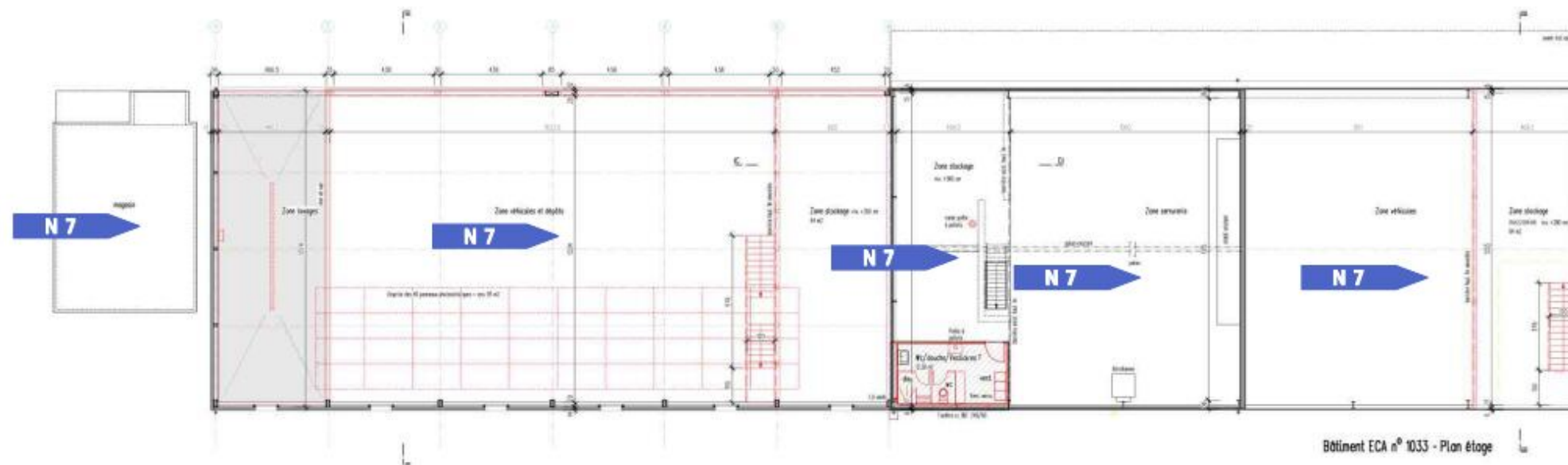
N1	Crépi intérieur	NFA
A3	Colle de carrelage	NFA
A4	Colle de faïences	NFA
N6	RAS	



ID plan	1er
Étage	1er étage

Légende

A..	Contient de l'amiante
N..	Ne contient pas de l'amiante
R..	Assaini
N/A..	Présence d'amiante à évaluer
R..	Réserve





Amiante

ID plan	1er
Étage	1er étage

Sur tout l'étage

-

Réserves

-

Échantillons

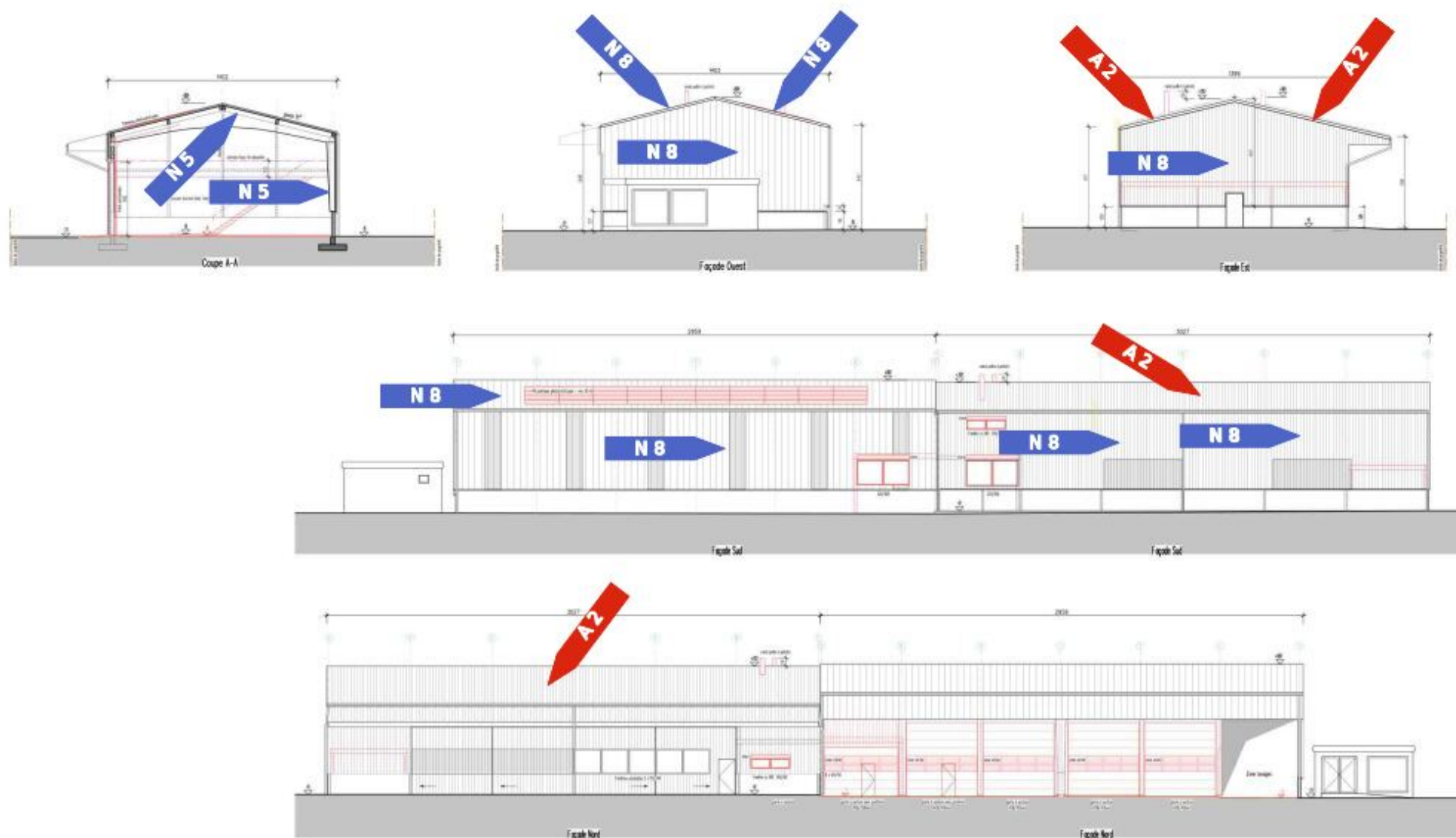
N7	RAS	
----	-----	--



ID plan	façades
Étage	Façades

Légende

A..	Contient de l'amiante
N..	Ne contient pas de l'amiante
R..	Assaini
N/A..	Présence d'amiante à évaluer
R..	Réserve





Amiante

ID plan	façades
Étage	Façades

Sur tout l'étage

-

Réserves

-

Échantillons

A2	Couverture fibrociment	NFA
N5	panneaux isolant	NFA
N8	Toiture et façades bacs acier	NFA



Annexe 2

Rapport d'analyses laboratoire



Rapport : MAT-RFN-10
Version : 1



Rapport d'analyse amiante dans les matériaux

Références			
Client :	Dexys Sàrl Route d'Ependes 7 1437 Suscévoz	Date de réception :	12.05.2026
		Date d'analyse :	18.05.2026
		Nombre d'échantillons :	4
Dossier :	DAT-2026-45		

Résultats	
Echantillons	Amiante
0001 - Crépi intérieur	Non décelé
0003 - Colle de carrelage	Non décelé
0004 - Colle de faïences	Chrysotile
0005 - panneaux isolant	Non décelé

Remarques
La méthode de préparation utilisée est appropriée à des échantillons dont la teneur en amiante est faible et/ou qui présentent une matrice complexe. Les analyses sont effectuées selon la norme ISO 22'262-1 adaptée, par microscopie électronique à balayage. La limite de détection est dépendante du type de matériau analysé. Les résultats concernent uniquement les échantillons reçus et analysés. Les préparations analysées sont archivées pendant 3 mois. Ce rapport ne peut être reproduit partiellement. Les échantillons ont été prélevés et identifiés par le client, les résultats se rapportent uniquement aux échantillons transmis pour l'analyse. Information FaCH : Quelle que soit leur teneur en amiante, les matériaux qui en contiennent doivent être manipulés et éliminés correctement. Il n'existe pas en Suisse de limite légale de teneur en dessous de laquelle un matériau contenant de l'amiante est considéré comme exempt d'amiante.

Gland, le 18.05.2026

Cécile Méziat
Responsable laboratoire





Annexe 3

Filières d'élimination



Conditionnement des matériaux contenant de l'amiante selon la filière d'élimination :

Type de matériau	Filière d'élimination	Conditionnement
Eléments en fibrociment en bon état	Décharge de type B	Emballage transparent résistant à la déchirure et portant la mention "Attention contient de l'amiante"
Autres matériaux amiantés	Décharge de type E	Sacs en plastique indéchirables et hermétiques à la poussière (fermeture en col de cigne) portant la mention "Attention, contient de l'amiante"



Annexe 4

Grille d'évaluation FaCH

Check-list suivant directive CFST 6503 et directive FACH / SUVA réf. 2891.f

Evaluation du matériaux, risque de libération d'amiante	Facteur	Propriétés et facteurs d'influence identifiés		Evaluation
	1a) Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré	3	
		Fortement aggloméré	1	
	1b) Etat de surface du matériaux	Défectueux, abîmé, inconnu	1	
		Intact, non endommagé	0	
		Vitrifié, confiné	-1	
	1c) Influences extérieures	Vibrations, flux d'air, changement de température, usure mécanique.	1	
		Aucune influence extérieure	0	
		Total = évaluation globale du matériaux		

Evaluation de l'utilisation des locaux, risque de contact avec l'amiante			Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
			Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
	Type et fréquence d'utilisation des locaux	Régulière, par des enfants, des adolescents ou des sportifs	A	A	B
		Continue ou fréquente par d'autre personnes	A	B	C
		Occasionnelle ou rare	B	C	C

Détermination de l'urgence des mesures à prendre			Risque de libération de l'amiante		
			A	B	C
	Evaluation du matériaux	≤1	III	III	III
		2	II	II	III
		3	I	II	II
		≥4	I	I	I

2 - Détermination de l'urgence des mesures à prendre

Matériaux soumis au degré d'urgence I – Ordonner l'assainissement

Selon les règles CFST 6503, le résultat de la check-list des matériaux contenant de l'amiante indique que la situation requiert en principe un assainissement immédiat.

Tant que l'assainissement n'est pas terminé, il faut prendre des mesures temporaires permettant d'éviter toute contamination par de l'amiante.

Par ailleurs, il peut s'avérer judicieux d'effectuer des mesures de qualité de l'air (par ex. lorsque l'on suspecte que des travaux effectués de manière inappropriée sur des matériaux contenant de l'amiante ont entraîné une forte libération de fibres de ce minéral). Lorsque l'on constate une

concentration supérieure à 1000 LAF/m³ d'air (LAF = lungengängige Asbestfasern = fibres d'amiante pouvant pénétrer dans les alvéoles pulmonaires), il faut procéder sans délai à un assainissement et prendre des mesures d'urgence.

Recommandations pour les mesures à prendre

Mesures immédiates	Mesures d'assainissement	commentaires
Marquage du matériau Mettre en place un plan d'action et veiller à le respecter. Suivre la procédure d'intervention	Remplacement du matériaux dans les plus brefs délais et au plus tard avant le commencement des travaux.	.

Procédure d'intervention

En place Démontage	Procédure d'intervention	Intervenant
	Ne pas couper, scier, percer ou autres interventions mécaniques	Toutes entreprises
	Elimination et assainissement des locaux selon la directive CFST 6503. Evacuation comme déchets spéciaux (« matériaux contenant de l'amiante »)	- Une intervention sur un matériau qui contient de l'amiante sous une forme faiblement agglomérée (FA) nécessite un confinement de la zone de travail. L'intervention sera réalisée par une entreprise de désamiantage spécialisée reconnue par la SUVA pour l'élimination d'amiante floqué et autres matériaux à base d'amiante. Pour les surfaces de matériaux amiantés sous une forme faiblement agglomérée (FA) inférieures à 0,50 m² par local de travail, respecter scrupuleusement les prescriptions de la SUVA (fiche thématique 33036.f). - Concernant une intervention sur un matériau qui contient de l'amiante sous une forme fortement agglomérée (NFA), une entreprise traditionnelle (dont un personnel a suivi une formation par un organisme agréé par la SUVA) peut réaliser les travaux si elle n'endommage pas le matériau amianté. Toute intervention qui libère des poussières est strictement interdite (perçage, ponçage, meulage, raclage, nettoyage à haute pression, etc.). Si la libération de poussières ne peut pas être évitée, les travaux devront alors être réalisés sous confinement, par une entreprise spécialisée dans le désamiantage.

En place = procédure à suivre tant que le matériaux reste en place

Démontage = procédure à suivre pour l'élimination du matériaux

Matériaux soumis au degré d'urgence II – Recommander des mesures d'assainissement

Selon les règles CFST 6503, le résultat de la check-list des matériaux contenant de l'amiante indique qu'un assainissement immédiat n'est pas absolument nécessaire, mais il doit avoir lieu avant d'entreprendre des travaux qui affecteraient le matériau qui contient de l'amiante.

Il est par ailleurs nécessaire de procéder à une réévaluation régulière tous les 2 à 5 ans, ainsi qu'en cas de modification de l'utilisation des locaux ou lors d'incidents particuliers (dommage causé par

l'eau ou le feu, ainsi que toute atteinte ou action incontrôlée qui affecte le matériau contenant de l'amiante).
Lorsqu'un tel incident particulier se produit, il faut déterminer à l'aide de mesures de qualité de l'air si l'atmosphère des locaux concernés a été contaminée en procédant comme cela a été décrit pour le degré d'urgence I.

Recommandations pour les mesures à prendre

Mesures immédiates	Mesures d'assainissement	commentaires
Marquage du matériau Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans.	Remplacement du matériaux au plus tard avant le commencement des travaux.	

Procédure d'intervention

En place	Démontage	Procédure d'intervention	Intervenant
		Ne pas couper, scier, percer ou autres interventions mécaniques	Toutes entreprises
		Elimination et assainissement des locaux selon la directive CFST 6503. Evacuation comme déchets spéciaux (« matériaux contenant de l'amiante »)	Concernant une intervention sur un matériau qui contient de l'amiante sous une forme fortement agglomérée (NFA) , une entreprise traditionnelle (dont un personnel a suivi une formation par un organisme agréé par la SUVA) peut réaliser les travaux si elle n'endommage pas le matériau amianté. Toute intervention qui libère des poussières est strictement interdite (perçage, ponçage, meulage, raclage, nettoyage à haute pression, etc.). Si la libération de poussières ne peut pas être évitée, les travaux devront alors être réalisés sous confinement, par une entreprise spécialisée dans le désamiantage.

En place = procédure à suivre tant que le matériaux reste en place
Démontage = procédure à suivre pour l'élimination du matériaux

Matériaux soumis au degré d'urgence III – Prendre note de la nécessité d'un assainissement

Selon les règles CFST 6503, le résultat de la check-list des matériaux contenant de l'amiante indique que les mesures à prendre sont identiques à celles recommandées pour le degré d'urgence II, à la différence que les réévaluations périodiques ne sont pas nécessaires.
Cependant, la situation devra être réévaluée en cas de modification de l'utilisation des locaux ou d'incidents particuliers (sinistre, atteinte involontaire) comme cela a été décrit pour les degrés d'urgence I et II.

Recommandations pour les mesures à prendre

Mesures immédiates	Mesures d'assainissement	commentaires
Marquage du matériau Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux .	Remplacement du matériaux au plus tard avant le commencement des travaux.	

Procédure d'intervention



En place	Démontage	Procédure d'intervention	Intervenant
		Ne pas couper, scier, percer ou autres interventions mécaniques	Toutes entreprises
		Elimination et assainissement des locaux selon la directive CFST 6503. Evacuation comme déchets spéciaux (« matériaux contenant de l'amiante »)	Concernant une intervention sur un matériau qui contient de l'amiante sous une forme fortement agglomérée (NFA) , une entreprise traditionnelle (dont un personnel a suivi une formation par un organisme agréé par la SUVA) peut réaliser les travaux si elle n'endommage pas le matériau amianté. Toute intervention qui libère des poussières est strictement interdite (perçage, ponçage, meulage, raclage, nettoyage à haute pression, etc.). Si la libération de poussières ne peut pas être évitée, les travaux devront alors être réalisés sous confinement, par une entreprise spécialisée dans le désamiantage.

En place = procédure à suivre tant que le matériaux reste en place

Démontage = procédure à suivre pour l'élimination du matériaux



Annexe 5

Comportement en présence d'amiante

Comportement lors de la présence d'un matériau contenant de l'amiante

Lorsqu'on est en présence d'un matériau contenant de l'amiante, la règle de conduite est :

ne pas intervenir sur le matériau, sans prendre des mesures de protections particulières

Dans le doute, contacter un bureau d'ingénieur spécialisé

Ci-dessous des exceptions permettant d'effectuer des travaux de maintenance ou d'interventions de premières urgences:

toutes ces interventions devront être impérativement réalisées dans des locaux inoccupés.

Travaux de maintenance : changement d'un luminaire ayant comme support un matériau contenant de l'amiante, remise en place d'une plaque de faux plafond ou autre matériau déplacé :

Procédure

- intervention avec équipement (masque P3, combinaison, matériel à usage unique)
- aspiration de la zone (y compris l'outillage et les matériaux)
- nettoyage à l'eau de la zone de travail
- ventilation de la zone (ouverture de fenêtres/portes)

Intervention de première urgence : chute ou déplacement de plusieurs plaques de faux plafond, dégâts tel que fuite d'une conduite d'eau ou autres :

Procédure Concierger/responsable d'entretien :

- marquage d'une zone d'intervention et interdire l'accès
- avertir l'entreprise spécialisée amiante
- avertir l'entreprise concernée (sanitaire, chauffage, ventilation, électricité)
- équipement de l'entreprise concernée et information des risques amiante

Entreprise sanitaire, chauffage, ventilation, électricité :

- travail en zone avec l'équipement
 - ne pas quitter la zone avec l'équipement
 - nettoyage de l'outillage et des matériaux à l'eau
 - collaborer avec l'entreprise spécialisée amiante
- Entreprise spécialisée :
- équipement : **EPI (masque P3 adapté au temps de travail et combinaison),**

aspirateur à

filtre absolu, SAS etc.

- méthode de travail

1. isoler la zone du reste du bâtiment et signaler les travaux,
2. mettre en fonction des extracteurs d'air à filtre absolu
3. aspirer soigneusement toutes les surfaces (murs sol et plafond) de la zone (y compris l'outillage et les matériaux)
4. nettoyer à l'eau
5. ventiler la zone (ouverture de fenêtres/portes)
6. évacuer les déchets dans sacs "Amiante" dans une décharge agréée
7. réceptionner les travaux une réception visuelle, suivie de mesures d'air selon la directive

CFST 6503, effectué par un bureau spécialisé

8. attendre les résultats de réception avant de remettre les locaux à disposition des utilisateurs.

Mise en place de nouvelles installations : électriques, sanitaires, etc.

Procédure : Si l'installation à remplacer contient de l'amiante et/ou est fixée sur un support contenant de l'amiante et/ou risque de toucher un matériau contenant de l'amiante, l'installation restera en place jusqu'à l'assainissement.

La nouvelle installation se fera indépendamment, sans toucher au matériau contenant de l'amiante. Dans le cas de matériaux en fibrociment, on remplacera le produit contenant de l'amiante par un produit sans amiante. On pourra alors intervenir (percer, scier...) sur ce nouveau produit sans protection particulière liée aux fibres d'amiante.

Tous autres travaux devront être réalisés par une entreprise spécialisée et sous la surveillance d'un bureau d'ingénieur spécialisé (selon la directive CFST 6503-12.08)

